



POVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement U-100-1 modifiant diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B
du règlement de zonage U-100**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Règlement U-100-1 modifiant diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B du règlement de zonage U-100, a été adopté lors de la séance du conseil municipal de la Ville de Contrecœur tenue le 5 mai 2026.

Prenez avis que ce règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité n° 2026-001 par la MRC de Marguerite d'Youville, soit le 8 mai 2026.

Donné à Contrecœur, ce 10 juin 2026.

Mélanie Turcotte, greffière
Service du greffe



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement U-100-1 modifiant diverses dispositions de l'annexe A et du plan de l'annexe B
du règlement de zonage U-100**

Je soussignée, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville de Contrecoeur en date du 10 juin 2026 et en l'affichant sur le panneau d'affichage à l'intérieur de la mairie, conformément aux dispositions du règlement 1112-2018 concernant les modes de publications des avis publics de la Ville de Contrecoeur.

En foi de quoi, je délivre le présent certificat à Contrecoeur, ce 10 juin 2026.



Mélanie Turcotte, greffière
Service du greffe

